

Recensement militaire

Où s'inscrire ?

A la mairie de votre domicile.

Quand ?

A l'âge de 16 ans.

Quels documents fournir ?

- la carte nationale d'identité,
- le livret de famille de vos parents.

Pourquoi ?

Pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense qui remplace désormais le service national. A l'issue de cette démarche, une attestation de recensement est délivrée. Celle-ci est désormais nécessaire à l'inscription aux examens et aux concours soumis au contrôle de l'autorité publique (Brevet, Baccalauréat, Permis de conduire...).

Les jeunes filles nées à partir de 1983 sont concernées également par le recensement militaire.